

WINNIPEG  
Chez M. PONSOT, 3A rue Jean Moulin  
39100 DOLE

# CAS PAR CAS : CREATION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

---

COMPLEMENTS EN REPONSE AUX REMARQUES  
DE LA DREAL EN DATE DU 05/12/2023

DEPARTEMENT DU DOUBS (25)  
COMMUNE D'ARC-ET-SENANS

Réalisation du dossier :

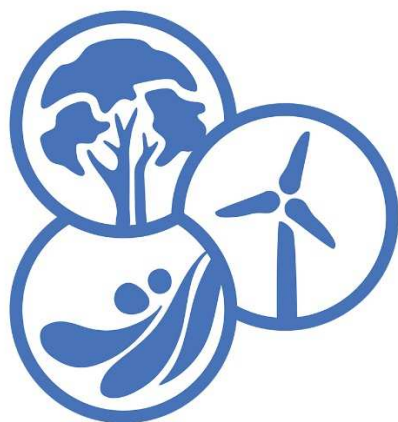


**BEJC**  
Bureau d'études  
Jacquiel & Chatillon

[www.be-jc.com](http://www.be-jc.com)

Décembre 2023

## Réalisation de l'étude



# BEJC

Bureau d'études  
Jacquél & Chatillon

[www.be-jc.com](http://www.be-jc.com)

Contact administratif	Bruno CHATILLON (3) Gérant	<a href="mailto:brunochatillon@orange.fr">brunochatillon@orange.fr</a>	09.61.41.06.63 06.08.51.51.70
Contact technique	Elodie RENVOISE (2) Chargée d'études	<a href="mailto:e.renvoise@be-jc.com">e.renvoise@be-jc.com</a>	06.38.56.78.21

---

### AGENCES

- (1) Bureau d'études Jacquél & Chatillon, Siège social, 7 rue d'Epinal, 88240 BAINS LES BAINS
- (2) Antenne Hydraulique et Environnement, rue des Vergers, 88240 BAINS LES BAINS
- (3) Antenne Hydroélectricité, 53 rue du Château des Princes 54840 GONDREVILLE
- (4) Antenne Photovoltaïque et Eolien, 3 quai des Arts, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
- (5) Antenne Photovoltaïque et Eolien, 47 avenue Gambetta, 26000 VALENCE

Date d'édition : 11 décembre 2023

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
I.1. INTRODUCTION	4
I.2. SURFACE D'AMENAGEMENT	5
I.3. INFORMATION SUR LES ARBRES PRESENTS	5
I.4. DEBIT RESERVE EN PERIODE D'ETIAGE	8
I.5. ETUDE HYDRAULIQUE	8
DOCUMENTS ANNEXES :	9

## I.1. INTRODUCTION

---

Ce document fait suite à un mail de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté, en date du 05 décembre 2023, concernant la demande de cas par cas dans le cadre de la création d'une centrale hydroélectrique sur la commune d'ARC-ET-SENANS (25).

Il est demandé de compléter la demande de cas par cas sur les points suivants :

- Surface d'aménagement,
- Information sur les arbres présents,
- Débit réservé en période d'étiage,
- Etude hydraulique.

Le mail de la DREAL en date du 05/12/2023 est inséré en annexe du présent document.

## I.2. SURFACE D'AMENAGEMENT

---

### ■ Extrait du mail de la DREAL :

*« Le projet présenté ne semble pas finalisé (la surface d'aménagement est comprise entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup> selon le dossier). Un projet finalisé et plus précis permettrait de mieux identifier les surfaces impactées et de juger de la bonne intégration du projet dans son environnement ».*

#### Réponse :

Le projet est finalisé et les choix techniques ont été actés : turbine VLH ichtyocompatible en rive droite, de débit d'équipement de 25 m<sup>3</sup>/s, passe à plots pour la montaison piscicole, installation d'un ouvrage de dégravement, création d'une passe à canoës kayak, instauration d'un débit réservé de 8.5 m<sup>3</sup>/s réparti entre le canal du moulin Cabot (0.5 m<sup>3</sup>/s), passe à poissons (1.0 m<sup>3</sup>/s, passe à canoës et échancrures (4.0 m<sup>3</sup>/s), turbinage par la VLH ou surverse sur les clapets de défeuillage (3.0 m<sup>3</sup>/s), etc....

Actuellement la surface d'aménagement projetée est de 775 m<sup>2</sup>. Celle-ci a volontairement été indiquée comme comprise entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup> car sa valeur finale est susceptible d'évoluer suivants les conclusions de la DREAL et du chiroptologue. Il sera peut-être nécessaire d'adapter le tracé de l'accès au site, ce qui aura pour conséquence de faire varier la surface d'aménagement finale. Celle-ci sera indiquée après passage du chiroptologue.

## I.3. INFORMATION SUR LES ARBRES PRESENTS

---

### ■ Extrait du mail de la DREAL :

*« Des arbres doivent être abattus mais ne sont pas localisés. Une recherche a-t-elle été menée pour identifier les arbres pouvant constituer des gîtes à chauve-souris ? ».*

#### Réponse :

La photographie aérienne suivante illustre les zones des arbres à abattre pour les besoins du projet.



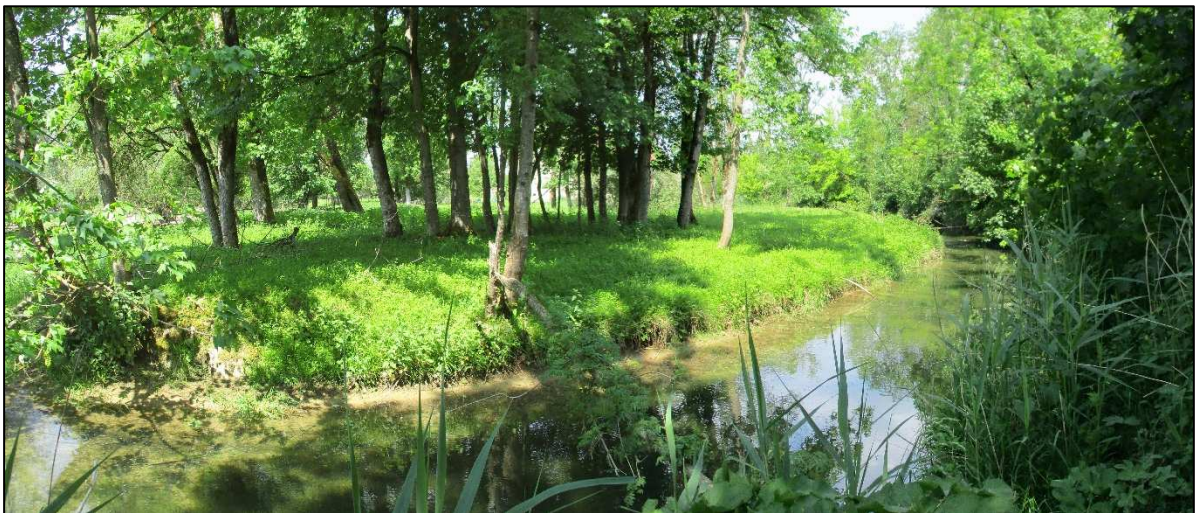
Figure 1 : Surfaces des arbres à abattre (Source : Géoportail)



Photo 1 : Zone d'arbres à abattre – Rive droite future turbine – Vue depuis l'aval (Source : BEJC – 14/10/2021)



*Photo 2 : Zone d'arbres à abattre – Rive droite du barrage (Source : BEJC – 08/10/2021)*



*Photo 3 : Zone d'arbres à abattre à l'emplacement de la future passe à poissons – Vue depuis le canal d'amenée (Source : BEJC – 12/05/2022)*

Le nombre d'arbres à couper sera faible. Les premières observations montrent que ces arbres ne sont pas des habitats pour les chiroptères. Cette analyse sera complétée par l'intervention d'un chiroptologue qui réalisera une prospection avant le début des travaux.

En cas de présence avérée de cavités occupées sur les arbres devant être abattus, des mesures devront être prises. Elles seront détaillées lors de la réalisation de cette étude.

## I.4. DEBIT RESERVE EN PERIODE D'ETIAGE

---

### ■ Extrait du mail de la DREAL :

« Le projet prévoit-il un débit réservé garantissant la priorité donnée à l'alimentation des ouvrages destinés à la continuité piscicole en période d'étiage (dans un contexte hydrologique caractérisé par une baisse des débits et des étiages sévères) ? ».

#### Réponse :

La répartition du débit réservé se fera par ordre de priorité suivant en période d'étiage :

- Passe à poissons,
- Canal d'aménée du moulin Cabot en rive gauche du barrage,
- Echancrures au barrage et passe à canoës,
- VLH par turbinage ou surverse sur les clapets de défeuillage.

L'alimentation de la passe à poissons sera prioritaire.

## I.5. ETUDE HYDRAULIQUE

---

### ■ Extrait du mail de la DREAL :

« Le Cerfa précise en page 8 que, étant localisé en zone rouge du PPRi de la Loue, le projet prévoit la mise en place d'une vanne de décharge et dégravage permettant une transparence vis à vis des crues. Ces éléments seraient confirmés par une étude hydraulique (Hec-Ras) concluant sur une absence de modification des lignes d'eau. Toutefois, cette étude n'est pas jointe au dossier ».

#### Réponse :

Une étude hydraulique sera réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation. Elle définira les aménagements nécessaires à la transparence vis-à-vis des crues.

La société MJ2 est en train d'étudier la possibilité d'utiliser la VLH, levée en position haute, pour le transit des crues. Suivant les résultats obtenus, un ouvrage de décharge sera installé.

Le choix du dispositif retenu pour l'écoulement des crues (ouvrage de décharge dédié ou transit par la VLH levée) garantira la transparence hydraulique du projet vis-à-vis des écoulements de crue.



DOCUMENTS ANNEXES :

**ANNEXE 1** COPIE DU MAIL DE LA DREAL

**ANNEXE 1**

## Demande compléments - demande cas par cas projet de centrale hydroélectrique à Arc-et-Senans (25)

À e.renvoise@be-jc.com

Bonjour,

Vous avez sollicité le département évaluation environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas concernant le projet de centrale hydroélectrique à Arc-et-Senans mais ce dossier n'est pas complet et ne peut donc pas être instruits par nos services.

Je vous invite à compléter votre dossier par :

- Le projet présenté ne semble pas finalisé (la surface d'aménagement est comprise entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup> selon le dossier). Un projet finalisé et plus précis permettrait de mieux identifier les surfaces impactées et de juger de la bonne intégration du projet dans son environnement.
- Des arbres doivent être abattus mais ne sont pas localisés. Une recherche a-t-elle été menée pour identifier les arbres pouvant constituer des gîtes à chauve-souris ?
- Le projet prévoit-il un débit réservé garantissant la priorité donnée à l'alimentation des ouvrages destinés à la continuité piscicole en période d'étiage (dans un contexte hydrologique caractérisé par une baisse des débits et des étiages sévères) ?
- Le Cerfa précise en page 8 que, étant localisé en zone rouge du PPRi de la Loue, le projet prévoit la mise en place d'une vanne de décharge et dégravage permettant une transparence vis à vis des crues. Ces éléments seraient confirmés par une étude hydraulique (Hec-Ras) concluant sur une absence de modification des lignes d'eau. Toutefois, cette étude n'est pas jointe au dossier.

L'ensemble de ces éléments est à nous retourner par mail à l'adresse suivante : [dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)

A la réception d'un dossier complet, l'autorité en charge du cas par cas rendra une décision soumettant ou dispensant d'évaluation environnementale le projet dans un délai de 35 jours.

Cordialement,

**Ludivine MOUGIN**

Chargée de procédures administratives  
DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Service Transition Ecologique / Département Évaluation Environnementale

Tél : 03 39 59 62 65 / 06 62 53 02 10

**Pour nous contacter**

Par courrier : DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Évaluation Environnementale - 21 bd Voltaire - CS27912 - 21079 DIJON Cedex

Par mail : [dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale  
de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

- jdlimaagllcmfldm.png (14 KB)
- aadmihhojhphclib.png (482 Byte)
- ieadkilpbdlgadpi.png (125 Byte)